

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS615

présenté par

Mme Le Houerou, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Clergeau, Mme Khirouni et  
Mme Françoise Dumas

-----

### ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , en lien, le cas échéant, avec le secteur médico-social et les réseaux de santé définis à l'article L. 6321-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à attirer l'attention sur le rôle essentiel des pôles de compétence spécialisés que sont les réseaux de soins spécialisés ou les établissements et services médicaux sociaux.

Ces dispositifs sont à même de faire le lien entre le trouble à l'origine du handicap, la maladie, et l'environnement social (maison, école, travail) de la personne en la considérant dans toute sa complexité.